

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois le 19 janvier à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Présents : **M ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, M LAGAUTERIE. Mmes COLLIN, MALLET, MM PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, BINKOWSKI-FAUBERT, POCHAT-COTILLOUX, LEMASSON, GROS**

Excusés : **Eric FAUCHER**

**Pouvoirs : M. FAUCHER à Mme GROS**

Secrétaire de séance : Anne COLLIN

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022
- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux d'effacement des réseaux au lieu-dit Poulénat
- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux d'effacement des réseaux au lieu-dit Lathière
- Subvention auprès des services du Département : Effacement des réseaux au lieu-dit Poulénat
- Subvention auprès des services du Département : Modernisation des lanternes fonctionnelles dans le cœur de bourg
- Subvention auprès des services du Département : Système de commande à distance de l'installation du chauffage dans les bâtiments communaux
- Subvention auprès des services du Département : Trame nocturne
- Subvention auprès des services de la Région : Réhabilitation d'une ancienne maison de bourg en local tertiaire et logement
- Participation financière au voyage des Collégiens de Pierre Buffière : séjour à Paris pour les choristes
- Gratuité de loyers à l'installation de l'activité située au 3 rue de l'ancien lavoir
- Motion relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut-Viennois
- Questions diverses







L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur le Maire précise que l'opération consiste au remplacement de mâts uniquement. La puissance recommandée des ampoules est de 40 watts. Les ampoules étant récentes (60 watts), elles ne seront pas remplacées. Le déploiement se produira dans le bourg de Poulénat et en partie sur la route du Pradaud.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal confie les études et désigne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « effacement des réseaux » au lieu-dit Poulénat et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.**

- **Délibération n°2023-003 : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux d'effacement des réseaux du lieu-dit Lathière**

**OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)



➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur le Maire précise que la programmation de cette opération a été avancée. L'étude se fera en 2023 et les travaux entre 2024 et 2025. Les ampoules étant de puissance 60 watts, elles seront probablement conservées.  
Les conseillers sont invités d'ores et déjà à réfléchir à la prochaine zone de programmation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal confie les études et désigne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « effacement des réseaux » au lieu-dit Lathière et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.**

• **Délibération n°2023-004 : Subvention auprès des services du Département : Effacement des réseaux au lieu-dit Poulénat**

La dissimulation des réseaux permet une meilleure intégration de ceux-ci dans l'environnement en les rendant plus discrets avec une logique de sécurisation de la desserte électrique. C'est pour cela que la commune d'Eyjeaux a fait estimer les travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques sur le secteur de Poulénat.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Montant des travaux Secteur Poulénat : 47 731.04€ HT / 57 277.25€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	57 277.25	DEPARTEMENT 40%	19 092.42
		AUTOFINANCEMENT	38 184.83
<b>TOTAL</b>	<b>57 277.25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 277.25</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les travaux d'effacement des réseaux du lieu-dit Poulénat, autorise le Maire à déposer auprès des services du Département une demande de subvention. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.**

• **Délibération n°2023-005 : Subvention auprès des services du Département : Modernisation des lanternes fonctionnelles dans le cœur du bourg**

Toujours dans une démarche responsable et écologique, une étude de modernisation des lanternes fonctionnelles dans la partie du bourg est menée. Elle consiste à équiper les 16 lanternes du bourg de modules LED moins énergivores.

L'opération est estimée à 19 726.78€ TTC.

Plan de financement prévisionnel - Montant travaux HT : 16 438.98€

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	19 726.78	DEPARTEMENT 40%	6 575.59
		AUTOFINANCEMENT	13 151.19
<b>TOTAL</b>	<b>19 726.78</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 726.78</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

- valide les travaux de modernisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services du Département une demande de subvention
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

- **Délibération n°2023-006 : Subvention auprès des services de l'Etat : Modernisation des lanternes fonctionnelles dans le cœur du bourg**

- Toujours dans une démarche responsable et écologique, une étude de modernisation des lanternes fonctionnelles dans la partie du bourg est menée. Elle consiste à équiper les 16 lanternes du bourg de modules LED moins énergivores.
- L'opération est estimée à 19 726.78€ TTC (Montant travaux HT : 16 438.98€)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

- valide les travaux de modernisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

- **Délibération n°2023-007 : Subvention auprès des services du Département : Système de gestion à distance de l'installation du chauffage dans les bâtiments communaux**

- Les Elus ont travaillé à l'idée de mettre en place un système de commande à distance du chauffage des bâtiments communaux pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique. De plus face à l'augmentation significative du coût de l'énergie, cette mesure s'impose pour pouvoir maîtriser également l'enveloppe financière dédiée à ce type de dépense.
- L'entreprise AEL présente une proposition financière d'un montant TTC de 32 324.22€. Le but étant d'équiper les bâtiments (mairie, école, cantine, salle des fêtes) d'unités centrales de commandes, les salles de sonde d'ambiance et les radiateurs de boîtiers relais afin de créer une liaison entre eux.

Ce procédé permettrait la gestion globale de manière informatisée et ne laisserait qu'une faible amplitude pour une action manuelle des réglages.

Plan de financement prévisionnel - Montant travaux HT : 26 936.85€

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	32 324.22	DEPARTEMENT 40%	10 774.74
		AUTOFINANCEMENT	21 549.48
<b>TOTAL</b>	<b>32 324.22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 324.22</b>

Mesdames GROS et LEMASSON considère que l'enveloppe des travaux est élevée et demandent une mise en concurrence.

La réponse apportée par Monsieur le Maire : il s'agit d'une estimation nous permettant de cibler une enveloppe pour établir le plan de financement qui doit être produit lors du dépôt de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide** les travaux de gestion à distance de l'installation de chauffage, autorise le Maire à formuler auprès des services du Département une demande de subvention, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

- **Délibération n°2023-008 : Subvention auprès des services de l'Etat : Système de gestion à distance de l'installation du chauffage dans les bâtiments communaux**

Les Elus ont travaillé à l'idée de mettre en place un système de commande à distance du chauffage des bâtiments communaux pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique. De plus face à l'augmentation significative du coût de l'énergie, cette mesure s'impose pour pouvoir maîtriser également l'enveloppe financière dédiée à ce type de dépense.

L'entreprise AEL présente une proposition financière d'un montant TTC de 32 324.22€. Le but étant d'équiper les bâtiments (mairie, école, cantine, salle des fêtes) d'unités centrales de commandes, les salles de sonde d'ambiance et les radiateurs de boîtiers relais afin de créer une liaison entre eux.

Ce procédé permettrait la gestion globale de manière informatisée et ne laisserait qu'une faible amplitude pour une action manuelle des réglages.

Mesdames GROS et LEMASSON considère que l'enveloppe des travaux est élevée et demandent une mise en concurrence.

La réponse apportée par Monsieur le Maire : il s'agit d'une estimation nous permettant de cibler une enveloppe pour établir le plan de financement qui doit être produit lors du dépôt de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide** les travaux de gestion à distance de l'installation de chauffage, autorise le Maire à formuler auprès des services de l'Etat une demande de subvention, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

- **Délibération n°2023-009 : Subvention auprès des services du Département : Trame nocturne**

La Commune d'Eyjeaux a souhaité poursuivre sa démarche écologique et environnementale en s'inscrivant dans le dispositif de trame nocturne qui consiste à diminuer la pollution nocturne en procédant à l'extinction des éclairages publics durant la période estivale (mi-mai à mi-septembre). Cette décision a été adoptée à l'unanimité par délibération n°2022-057 lors de la séance du 20 octobre 2022.

*Pour rappel :*

**Du 15 septembre au 14 mai**, l'extinction de l'éclairage public est partielle.

L'éclairage public s'éteint le soir à 20h30 sur l'ensemble des lieux-dits de la commune et se rallume le lendemain matin à 6h30 pour permettre une circulation sécurisée des piétons et automobilistes.

Dans la partie basse du bourg, l'éclairage est maintenu tous les jours de la semaine jusqu'à 22h00 afin de ne pas entraver les activités culturelles et sportives qui se réalisent à la salle des fêtes et dans les petites salles communales situées aux abords de la mairie. Il se rallume le lendemain matin à 6h30.

**Du 15 mai au 14 septembre**, l'extinction de l'éclairage public est totale, conformément aux recommandations du dispositif « Trame nocturne » expérimenté cette année. Toutefois, il est précisé qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre, l'éclairage public fonctionnera le matin uniquement à partir de 6h30 pour permettre une traversée sécurisée aux élèves utilisant les transports scolaires.

Suite à l'audit réalisé par les services du SEHV, il convient de remplacer les horloges les plus vétustes pour pouvoir bénéficier de la fonctionnalité de double programmation.

Montant des travaux Trame nocturne : 10 066.51€ HT / 12 079.81€ TTC

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	12 079.81	DEPARTEMENT 40%	4 026.60
		AUTOFINANCEMENT	8 053.21
<b>TOTAL</b>	<b>12 079.81</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 079.81</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le remplacement des horloges les plus vétustes
- autorise le maire à formuler une demande de subvention auprès des services du Département
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

• **Délibération n°2023-010 : Subvention auprès des services de l'Etat : Trame nocturne**

La Commune d'Eyjeaux a souhaité poursuivre sa démarche écologique et environnementale en s'inscrivant dans le dispositif de trame nocturne qui consiste à diminuer la pollution nocturne en procédant à l'extinction des éclairages publics durant la période estivale (mi-mai à mi-septembre). Cette décision a été adoptée à l'unanimité par délibération n°2022-057 lors de la séance du 20 octobre 2022.

*Pour rappel :*

**Du 15 septembre au 14 mai**, l'extinction de l'éclairage public est partielle.

L'éclairage public s'éteint le soir à 20h30 sur l'ensemble des lieux-dits de la commune et se rallume le lendemain matin à 6h30 pour permettre une circulation sécurisée des piétons et automobilistes.

Dans la partie basse du bourg, l'éclairage est maintenu tous les jours de la semaine jusqu'à 22h00 afin de ne pas entraver les activités culturelles et sportives qui se réalisent à la salle des fêtes et dans les petites salles communales situées aux abords de la mairie. Il se rallume le lendemain matin à 6h30.

**Du 15 mai au 14 septembre**, l'extinction de l'éclairage public est totale, conformément aux recommandations du dispositif « Trame nocturne » expérimenté cette année. Toutefois, il est précisé qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre, l'éclairage public fonctionnera le matin uniquement à partir de 6h30 pour permettre une traversée sécurisée aux élèves utilisant les transports scolaires.

Suite à l'audit réalisé par les services du SEHV, il convient de remplacer les horloges les plus vétustes pour pouvoir bénéficier de la fonctionnalité de double programmation.

Les travaux sont estimés à 10 066.51€ HT / 12 079.81€ TTC.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le remplacement des horloges les plus vétustes
- autorise le Maire à formuler une demande de subvention auprès des services de l'Etat
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

• **Délibération n°2023-011 : Subvention auprès des services de la Région – Réhabilitation d'une ancienne maison de bourg en local tertiaire et logement**

En 2016, la commune d'Eyjeaux est devenue propriétaire d'une maison de bourg située au 24 place de l'église comprenant les parcelles cadastrales section AB numéro 43, 44, 126 et 127.

Cette acquisition a été faite dans le but de conserver l'identité du cœur du bourg. Située à proximité d'un château et d'une église, monuments historiques inscrits, cette bâtisse possède une jolie façade et un fort potentiel.

Ainsi, pour poursuivre dans la démarche de revitalisation du centre bourg, démarche entamée en 2018 par des travaux de mise en sécurité du cœur de bourg dont l'objectif premier était la réduction de la vitesse des véhicules motorisés empruntant la traversée de bourg, la création d'espaces piétons plus sécurisants et la proposition de stationnement aux abords de l'école primaire au profit aussi bien des familles que des commerces situés dans la partie haute du bourg, il est projeté de réhabiliter la maison sis 24 place de l'église en proposant deux activités : au rez-de-chaussée, un local tertiaire d'une surface de +/-50m<sup>2</sup>, à l'étage la création d'un duplex d'une surface de 98m<sup>2</sup>.

Ces deux activités fonctionneront indépendamment l'une de l'autre.

L'approche financière des travaux en phase « Esquisse » est réalisée par ration au m<sup>2</sup>. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 347 000€ HT.

Le coût de la maîtrise d'œuvre qui s'y ajoute est estimée à 35 567.50€ HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le projet de réhabilitation

- -autorise le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux
- -autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région
- -précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

- **Délibération n°2023-012 : Subvention auprès des services de l'Etat – Réhabilitation d'une ancienne maison de bourg en local tertiaire et logement**

■ En 2016, la commune d'Eyjeaux est devenue propriétaire d'une maison de bourg située au 24 place de l'église comprenant les parcelles cadastrales section AB numéro 43, 44, 126 et 127.

■ Cette acquisition a été faite dans le but de conserver l'identité du cœur du bourg. Située à proximité d'un château et d'une église, monuments historiques inscrits, cette bâtisse possède une jolie façade et un fort potentiel.

■ Ainsi, pour poursuivre dans la démarche de revitalisation du centre bourg, démarche entamée en 2018 par des travaux de mise en sécurité du cœur de bourg dont l'objectif premier était la réduction de la vitesse des véhicules motorisés empruntant la traversée de bourg, la création d'espaces piétons plus sécurisants et la proposition de stationnement aux abords de l'école primaire au profit aussi bien des familles que des commerces situés dans la partie haute du bourg, il est projeté de réhabiliter la maison sis 24 place de l'église en proposant deux activités : au rez-de-chaussée, un local tertiaire d'une surface de +/-50m<sup>2</sup>, à l'étage la création d'un duplex d'une surface de 98m<sup>2</sup>.

■ Ces deux activités fonctionneront indépendamment l'une de l'autre.

■ L'approche financière des travaux en phase « Esquisse » est réalisée par ration au m<sup>2</sup>. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 347 000€ HT.

■ Le coût de la maîtrise d'œuvre qui s'y ajoute est estimée à 35 567.50€ HT.

■ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- -valide le projet de réhabilitation
- -autorise le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux
- -autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat
- -précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

- **Délibération n°2023-013 : Participation financière au voyage des Collégiens de Pierre Buffière : séjour à Paris pour les choristes**

■ Le Collège Fernand LAGRANGE de Pierre Buffière organise un séjour à Paris sur le thème du spectacle « Les Monstres en Seine » du 6 au 8 mars 2023 pour les choristes. Ce voyage, concernant 100 élèves dont 25 résidant sur Eyjeaux, est estimé à 230€ par élève.

■ Une participation financière est sollicitée auprès de la commune afin de réduire la participation des familles et ainsi offrir au plus grand nombre d'élèves résidant sur Eyjeaux la possibilité de participer à ce voyage.

■ Pour rappel lors des précédentes sollicitations, la commune a subventionné à hauteur de 50€ par enfant résidant sur Eyjeaux les voyages linguistiques. En 2020, (dernière sollicitation) la commune a subventionné les voyages des 3<sup>ème</sup> en Espagne (14 élèves concernés) et des 4<sup>ème</sup> en Angleterre (20 élèves concernés) pour la somme totale de 1 700€.

■ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- -statue favorablement à l'attribution d'une participation financière
- -fixe à 50€ par enfant résidant sur Eyjeaux le montant de la participation
- -précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

● **Délibération n°2023-014 : Gratuité de loyers à l'installation de l'activité située au 3 Place de l'ancien lavoir**

■ Par un courrier en date du 10 août 2022, le preneur du local situé au 3 rue de l'ancien lavoir a fait connaître son changement d'activité et fait part de son intention de résilier son bail.

■ La décision du conseil en date de la séance du 12 septembre fixe la résiliation au 10 avril 2023 et autorise l'application de la rupture anticipée en cas de prise à bail par de nouveaux locataires avant la date du 10 avril 2023.

■ La prise à bail est effective au 30 novembre 2022, pour un démarrage d'activité au 19 décembre 2022. Aussi, Mme Doudet, fleuriste, obtiendra remboursement du loyer prélevé au titre du mois de décembre et remboursement de sa caution.

■ ***Il est précisé avant le vote que Monsieur Eric Faucher de par sa fonction de Président de la chambre des métiers ne prend pas part au vote.***

■ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal statue favorablement** sur l'application d'une gratuité de loyers qui s'appliquera du 30 novembre 2022 au 31 janvier 2023.

● **Délibération n°2023-015 : Motion relative au désenclavement du territoire Haut-Viennois**

■ Le Conseil municipal d'Eyjeaux,

■ **Considérant** que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

■ **Soulignant** que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;



- **Délibération n°2023-016 : Actualisation des tarifs de location**

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le Service de gestion comptable nous demande de délibérer afin de valider les tarifs de régie ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** décide de retenir les tarifs de location suivants. Il est précisé que les tarifs sont repris à l'identique de ceux actuellement en vigueur. Les tarifs n'ayant pas évolués depuis 2018, les Conseillers sont invités à réfléchir aux ajustements et améliorations à apporter dans les tarifs et les modalités de locations.

- Tarifs du droit de place :

<b><u>Tarif applicable au marché</u></b>	
<b><u>Stand en extérieur</u></b>	
Jusqu'à 6 mètres linéaires	10.00€
Supérieur à 6 mètres linéaires	20.00€
<b><u>Stand en intérieur dimension table 1.20mx0.80m</u></b>	
1 à 2 tables	10.00€
A partir de 3 tables	20.00€
<b><u>Grille d'exposition</u></b>	
Jusqu'à 6 grilles	10.00€
<b><u>Tarif applicable à l'occupation (au passage)</u></b>	
6 mètres linéaires	10.00€
Au-delà de 6 mètres linéaires	20.00€
<b><u>Tarif applicable à la prestation hebdomadaire</u></b>	
Forfait à l'année	200.00€

- Tarif de location des barnums :

<b><u>Tarif applicable à la location des barnums</u></b>	
Location au week-end par barnum loué	25€

- Tarif de vente du jus de pommes :

<b><u>Tarif applicable à la vente de jus de pommes</u></b>	
la bouteille de jus de pommes	2.50 €

- Tarifs des photocopies :

<b>Tarif applicable aux photocopies</b>	
La photocopie format A4	0.15 €
La photocopie format A3	0.30 €

- Tarifs location de la salle des fêtes :

<b>LOCATION SALLES</b>	
<b>LA GRANGE</b> (délibérations 82-2005/2016-006/délib du 19-03-2002/ 69-2005)	
<b>Habitants communes</b>	
<i>Caution matériel</i>	375.00€
<i>Caution ménage</i>	165.00€
Salle (par journée)	210.00€
Cuisine (par journée)	50.00€
Forfait weekend	300.00€
Vaisselle par personne (tout jeu supplémentaire sera tarifé sur la même base)	0.50€
<b>Association communales</b> (délibération n° 2016-036)	Gratuité
Salle	Gratuité
Cuisine	Gratuité
Vaisselle	
<b>Habitants hors commune</b>	
<i>Caution matériel</i>	375.00€
<i>Caution ménage</i>	165.00€
Salle (par journée)	340.00€
Cuisine (par journée)	100.00€
Forfait weekend	500.00€
Vaisselle par personne (tout jeu supplémentaire sera tarifé sur la même base)	1.00€
<b>REPLACEMENT VAISSELLE</b> (délibérations 2015-034/2011-061)	
Verre	2.00€
Assiette	10.00€
Couvert	2.00€
Tasse à café	2.00€
Coupe de champagne	2.00€
Pot à eau	4.00€
Panière à pain	4.00€
Légumiers saladiers	8.00€
Plat	10.00€
Sel poivre	2.00€
Plateaux	40.00€

Tables	120.00€
Chaises	20.00€
Louches	5.00€
<b>MOBILIER DE PLEIN AIR</b> (délibération 69-2005)	
<b>Habitants communes uniquement</b>	100.00€
<i>Caution</i>	Gratuité
Banc	Gratuité
Table	
<b>Associations communales</b>	
Banc	Gratuité
Table	Gratuité
Barrière	Gratuité
Grille	Gratuité
Barnum	Gratuité
<b>MOBILIER SALLE DES FETES</b> (délibération 21-2007)	
<b>Habitants communes</b> (utilisation sur le territoire uniquement)	
<i>Caution</i>	500.00€
1 tente 40m <sup>2</sup>	200.00€
2 tentes 80m <sup>2</sup>	400.00€
<b>LOCATION MOBILIER SALLE DES FETES EN COMPLEMENT DE LA SALLE</b> (délibération 21-2007)	
<b>Habitants communes</b>	
<i>Caution</i>	500.00€
1 tente 40m <sup>2</sup>	150.00€
2 tentes 80m <sup>2</sup>	300.00€
<b>Habitants hors communes</b>	
<i>Caution</i>	500.00€
1 tente 40m <sup>2</sup>	200.00€
2 tentes 80m <sup>2</sup>	400.00€

- **Délibération n°2023-017 : Autorisation de négociation en vue d'une acquisition foncière**

La commune d'Eyejeux est propriétaire de parcelles de terrains entre le lotissement du Mas Barette et le lieu-dit Lathière. Il s'agit des parcelles : section C numéro 972 et 1156.

Cette zone permettrait de développer dans un avenir à plus ou moins long terme de nouvelles activités qui restent à définir à ce jour. Il est de ce fait intéressant de savoir s'il est possible d'acquérir la maîtrise foncière de ce territoire. Le Maire vous demande l'autorisation d'engager des négociations avec les différents propriétaires dans le but d'acquérir l'ensemble des parcelles.

Il est précisé que l'acquisition pourra être financée par de l'emprunt.

